

Montréal, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>es</sup> Joëlle Cardinal et Jean-Olivier Tremblay  
Affaires juridiques  
Hydro-Québec  
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'adoption de la norme de fiabilité relative à la  
planification du comportement du réseau de transport en cas de  
perturbation géomagnétique - Norme : TPL-007-3  
Dossier de la Régie : R-4123-2020**

---

Chère consœur, cher confrère,

Dans le cadre du dossier mentionné en objet, le Coordonnateur prévoit accorder un délai de trois (3) mois aux entités visées entre l'adoption et l'entrée en vigueur de la norme.

Dans le cas de la norme TPL-007-3, l'exigence E1 est la première à entrer en application après l'entrée en vigueur de la norme et cette exigence s'adresse uniquement au Transporteur.

La Régie de l'énergie demande au Coordonnateur de lui indiquer s'il serait en mesure de modifier le délai de 3 mois entre l'adoption de la norme et sa date d'entrée en vigueur, afin que ce délai ne soit que de 2 mois. Elle lui demande également de lui indiquer s'il anticipe des inconvénients à ce que le délai soit raccourci pour cette norme.

**Vous nous obligeriez en nous transmettant vos commentaires à ces sujets **au plus tard le 7 décembre 2020 à 12 h.****

Veillez agréer, chère consœur, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml